

QWAMPLIFY
Société Anonyme
Au capital de 5 681 032 Euros
Siège social : 14 Place Marie-Jeanne Bassot
92300 LEVALLOIS-PERRET
N°500 517 776 RCS NANTERRE

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INTEGRANT LE RAPPORT SUR
LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, pour vous inviter à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2021,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées -Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Non renouvellement et non remplacement du cabinet Deloitte et Associés aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
6. Non renouvellement et non remplacement du cabinet BEAS aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
7. Renouvellement de Madame Flore FAUCONNIER, en qualité d'administrateur
8. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE :

9. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
 10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier¹), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscription ou de
-

répartir les titres non souscrits,

11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
13. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
14. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux dixième à douzième résolutions de la présente Assemblée,
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
16. Délégation à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice
17. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail,
18. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
19. Modification de l'article 17 des statuts afin de formaliser la prise en compte des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux,
20. Pouvoirs pour les formalités.

Tous les documents sociaux, comptes, rapports ou autres documents et renseignements s'y rapportant, vous ont été communiqués et/ou ont été mis à disposition conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires.

1. ACTIVITÉ ET SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

1.1 : Exercice social

L'exercice social a débuté le 1^{er} octobre 2020 et s'est clôturé le 30 septembre 2021.

L'exercice a eu une durée de douze mois comme l'exercice précédent.

1.2 : Activité et situation de la société - Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2021 (période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021) s'établit à 1,929M€.

Evolution du résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'élève pour l'exercice clos le 30 septembre 2021 à – 386K€ contre un résultat de – 470K€ en 2020.

En tant que holding active, la société facture ses prestations à chaque filiale en vertu des usages.

Evolution du résultat financier

Le résultat financier est de 4 195 K€ contre 481 K€ sur l'exercice précédent du fait d'un versement de dividendes de la part de trois filiales du groupe (Qwamplify performance, Qwamplify SEO et Qwamplify SEA). Les charges financières (717 K€) sont en baisse significative du fait de moindres provisions.

Evolution du résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de 198 K€, est en baisse significative (6 606 K€ l'année précédente), l'année précédente ayant été marquée par la cession des titres Bilendi.

Evolution du résultat net

Le résultat net 2021 présente un bénéfice de 4,1 M€ contre 6,3M€ l'année précédente.

Evolution de l'actif immobilisé

L'actif immobilisé net s'élève à 31,5M€, contre 32,3M€ l'année précédente.

Les principales évolutions au cours de l'exercice sont les suivantes :

Une augmentation des participations financières via l'acquisition des parts minoritaires restantes pour 12,4% dans la société MEET YOUR DATA ainsi qu'un complément de prix pour les anciens actionnaires de la société KAMDEN.

A l'inverse les autres immobilisations financières ont fortement diminué (3,8 à 2,8M€) compte tenu de levées de nantisements significatives au cours de l'exercice.

Situation de l'endettement et de la trésorerie

Au 30 septembre 2021, la trésorerie nette de dettes financières, s'établit à 1 185 K€ en nette amélioration par rapport à l'exercice précédent, à –660 K€, du fait de la poursuite du remboursement de la dette financière.

Faits marquants de l'exercice 2020-2021

- La Société a acquis lors de l'exercice précédent le 30 avril 2020 87.6% des actions de la SAS MEET YOUR DATA, société de conseil en web analyse et avait simultanément conclu avec le vendeur une promesse synallagmatique de cession portant sur la fraction restante de 12,4% des actions de ladite société au 31 mars 2021. L'acquisition de cette fraction restante de 12.4% est intervenue le 30 mars 2021, portant ainsi la détention de la Société à 100%
- Cession de 100% des titres de la filiale STATUM, au profit de la filiale G5K France : La société a procédé le 10 février 2021 à la cession des titres de sa filiale STATUM détenue à 100% préalablement à la Transmission Universelle de Patrimoine de STATUM au profit de G5K France.
- Au cours du mois de mai le Prêt Garanti par l'Etat de 4M€ a été remboursé.
- Un nouvel emprunt de 750 000€ a été mis en place au mois d'avril afin de financer une partie des achats d'actions Qwamplify sur le marché. Ces achats ont été réalisés avec l'objectif de financer des engagements de compléments de prix et d'achat de parts minoritaires.

1.3 : Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

Le contexte de crise sanitaire qui perdure génère un amoindrissement de la visibilité pour le groupe avec des délais de prises de décisions de clients améliorés mais toujours lents.

Par ailleurs les évolutions technologiques liées à Google et Facebook peuvent temporairement déstabiliser certaines filiales mais sans remettre en question les marchés toujours porteurs sur lesquels sont positionnées les participations de la holding.

1.4 : Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Les principales difficultés rencontrées cette année ont été d'intégrer toutes les filiales et de leur proposer toujours plus de services par la holding et des prestations unifiées à travers le groupe.

1.5 : Arrêté des comptes de l'exercice et proposition d'affectation du résultat

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice de 4 099 562 €.

Nous vous proposons d'affecter la somme susvisée comme suit :

- | | |
|-------------------------|-------------|
| - A la réserve légale : | 3 169 € |
| - Au report à nouveau : | 4 096 393 € |

La réserve légale reste en conséquence pleinement dotée à hauteur de 10% du capital social.

Le report à nouveau serait ainsi porté de 13 005 654€ euros à 17 102 047 € euros.

1.6 : Présentation des comptes et méthodes d'évaluation

Les méthodes comptables et les modalités de calcul adoptées dans les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2021 sont identiques à celles utilisées dans les comptes des exercices précédents.

1.7 : Dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices

1.8 : Dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts

L'exercice n'a donné lieu à aucune dépense et charge non déductibles visée au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts.

1.9 : Prises de participations, prise de contrôle et autres opérations

Au cours de son exercice 2021 la Société a procédé à l'opération suivante :

Acquisition le 30 mars 2021 de la fraction restante de 12.4% des actions (sous promesse synallagmatique de cession) de la société MEET YOUR DATA, société de conseil en web analyse, dont les 87,6% avaient été préalablement acquis le 30 avril 2020.

1.10 : Cessions de participations

Au cours de son exercice 2021 la Société a procédé à l'opération suivante :

Cession le 10 février 2021 de 100% des titres de la filiale STATUM au profit de la filiale G5K France.

1.11 : Filiales et participations

QWAMPLIFY ACTIVATION :

La Société détient 100 % de la société QWAMPLIFY ACTIVATION, Société par Actions Simplifiée spécialisée dans le marketing opérationnel (activation) au capital de 3 089K€, ayant réalisé, au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2021, un chiffre d'affaires de 9 125 K€.

LOYALTIC :

La Société détient 100 % de la société LOYALTIC, société de marketing digital finlandaise basée à Helsinki, société de type SARL (« OY » en finlandais) au capital de 16,3 K€, ayant réalisé, au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2021, un chiffre d'affaires de 2 821 K€.

SCALE MEDIA :

La Société détient 100% du capital de la société SCALE MEDIA, Société par Actions Simplifiée spécialisée dans le Conseil en stratégies d'acquisition et de fidélisation dont le capital est de 58K€, ayant réalisé, au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2021, un chiffre d'affaires de 1 028 K€.

ADSVISERS :

La Société détient 100% du capital de la Société par Actions Simplifiée ADSVISERS, agence digitale certifiée Google, dont le capital est de 10K€, ayant réalisé, au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2021, un chiffre d'affaires de 2 873 K€.

ADVERTISE ME :

La Société détient 84.83% du capital de la société ADVERTISE Me, Société par Action Simplifiée spécialisée dans le conseil en stratégie d'acquisition digitale dont le capital est de 6K€ € ayant réalisé, au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2021, un chiffre d'affaires de 9 266 K€.

SEEKR :

La Société détient 100% de la société SEEKR, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 K€, qui a réalisé, au cours du dernier exercice clos au 30 septembre 2021, un chiffre d'affaires de 968 K€.

HIGHTEN :

La Société détient 100% de la société HIGHTEN, Société par Actions Simplifiée au capital de 125K€, spécialisée dans la conception et la gestion d'offres marketing digitales dans les réseaux de distribution, qui a réalisé au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2021 un chiffre d'affaires de 2 472 M€.

MEET YOUR DATA :

La Société détient 100% des actions de la société Meet Your Data, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 K€, spécialisée en conseil en web analyse, qui a réalisé au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2021 un chiffre d'affaires de 569 K€.

G5K France

La Société détient 100% des actions de la société G5K France, Société par actions Simplifiée au capital de 30 K€, spécialisée en référencement naturel (ou SEO – Search Engine Optimization) qui a réalisé au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2021 un chiffre d'affaires de 2 460 K€.

KAMDEN MEDIA

La Société détient 100% des actions de la société KAMDEN MEDIA, Société par Actions Simplifiée au capital de 1K€, spécialisée en Social Media et Brand Content qui a réalisé au cours du dernier exercice de 12 mois clos au 30 septembre 2021 un chiffre d'affaires de 1 034 K€.

Q3 :

La société détient une participation de 23.75% du Capital de la société Q3, Société par Actions Simplifiée au capital de 46K€ spécialisée en Advocacy Marketing qui a réalisé un chiffre d'affaires de 786 K€ au cours de l'exercice de 12 mois clos au 31 décembre 2020. Une situation intermédiaire de 9 mois au 30 septembre 2021 fait apparaître un chiffre d'affaires de 789,9 K€.

1.12 : Capital social

Le capital social de la Société s'élevait au 30 septembre 2021 à 5.649.346€ réparti en 5.649.346 actions de 1€, dont 3 128 888 actions au porteur et 2 520 458 actions sous la forme nominative.

Les 5.649.346 actions composant le capital de la société n'ont pas donné droit au versement des dividendes au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2020.

Les 5.649.346 actions composant le capital de la société au 30 septembre 2021, hors celles détenues par la Société, donnent droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elles donnent le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions. Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées et justifiant d'une inscription nominative au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins.

1.13 : Renseignements relatifs à la répartition du capital, et aux actions autodétenues

A la connaissance de la Société, les actionnaires possédant au 30 septembre 2021 plus du 20^{ème}, du 10^{ème}, des 3/20^{èmes}, du 5^{ème}, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des 18/20^{èmes} ou des 19/20^{èmes} du capital social ou des droits de vote, sont les suivants :

- CACR Croissance : plus du quart et moins du tiers du capital social et plus du tiers et moins de la moitié des droits de vote ;
- EIFFEL GROUP : plus du 10^{ème} et moins des 3/20^{èmes} du capital social et plus du 20^{ème} et moins du 10^{ème} des droits de vote ;
- NEXTSTAGE : plus du 10^{ème} et moins des 3/20^{èmes} du capital social et plus du 20^{ème} et moins du 10^{ème} des droits de vote ;
- EXIMIUM : plus du 20^{ème} et moins du 10^{ème} du capital social et plus du 20^{ème} et moins du 10^{ème} des droits de vote ;
- Pierre Macar : moins du 20^{ème} du capital social et plus du 20^{ème} et moins du 10^{ème} des droits de vote

1.14 : Actionnariat salarié

Il n'existe pas de salariés actionnaires au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

1.15 : Attributions gratuites d'actions

- Le Conseil d'administration, en vertu de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale du 29 mars 2018 dans sa vingt-deuxième résolution a décidé le 1^{er} octobre 2019 de l'attribution d'un nombre total de 30 000 actions gratuites au profit de certains managers salarié ou mandataire de la Société ou d'une filiale (société liée au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce à la Société Qwamplify) sous condition de performance.

- Date d'attribution : 1^{er} octobre 2019
- Durée d'acquisition : 1 an et 6 mois
- Date d'attribution définitive : 31 mars 2021
- Durée de conservation : 2 ans à l'exception des actions attribuées au Directeur Général qui ont une obligation de conservation d'une partie des actions jusqu'à cessation de leur fonction
- Date de première cession possible : 1^{er} avril 2023

Au cours de l'exercice 2021, le conseil d'administration a constaté la non-réalisation des conditions de performance et la caducité dudit plan.

- Le Conseil d'administration, en vertu de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale du 26 mars 2020 dans sa dix-septième résolution a décidé le 30 avril 2020 de l'attribution d'un nombre total de 43 482 actions gratuites au profit de certains managers salariés ou mandataires de la Société ou d'une filiale (société liée au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce à la Société Qwamplify) sous condition de performance.

- Date d'attribution : 30 avril 2020
- Durée d'acquisition : 1 an et 30 jours

- Date d'attribution définitive : 30 mai 2021
- Durée de conservation : 1 an
- Date de première cession possible : 1^{er} juin 2022

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'administration a constaté la renonciation des bénéficiaires et la caducité dudit plan.

- Le Conseil d'administration, en vertu de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale du 26 mars 2020 dans sa dix-septième résolution a décidé le 1^{er} avril 2021 de l'attribution d'un nombre total de 9 000 actions gratuites au profit de certains managers et/ou salariés de la Société ou d'une filiale (société liée au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce à la Société Qwamplify) sous condition de performance et de présence.

- Date d'attribution : 1^{er} avril 2021
- Durée d'acquisition : 1 an
- Date d'attribution définitive : 1^{er} avril 2022
- Durée de conservation : 2 ans
- Date de première cession possible : 1^{er} avril 2024

Les actions susvisées pourront être couvertes en actions nouvelles ou en actions existantes.

- Le Conseil d'administration, en vertu de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale du 26 mars 2020 dans sa dix-septième résolution a décidé le 1^{er} avril 2021 de l'attribution d'un nombre total maximal de 15 000 actions gratuites au profit de salariés d'une filiale du groupe (société liée au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce à la Société Qwamplify) sous conditions de performance et conditions de présence.

- Date d'attribution : 1^{er} avril 2021
- Durée d'acquisition : 1 an
- Date d'attribution définitive : 1^{er} avril 2022
- Durée de conservation : 2 ans
- Date de première cession possible : 1^{er} avril 2024

- Le Conseil d'administration, en vertu de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale du 26 mars 2020 dans sa dix-septième résolution a décidé le 1^{er} avril 2021 de l'attribution d'un nombre total maximal de 24 123 actions gratuites au profit d'un salarié d'une filiale du groupe (société liée au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce à la Société Qwamplify) sous conditions de performance et conditions de présence.

- Date d'attribution : 1^{er} avril 2021
- Durée d'acquisition : 1 an
- Date d'attribution définitive : 1^{er} avril 2022
- Durée de conservation : 1 an
- Date de première cession possible : 1^{er} avril 2023

Les actions susvisées pourront être couvertes en actions nouvelles ou en actions existantes.

1.16 : Etat des sommes versées à titre de mécénat, dons à des associations de financement électorales

et/ou à des partis politiques

Néant.

1.17 : Augmentation de capital réalisée au cours de l'exercice

Néant.

1.18 : Opérations sur titres des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes intervenues sur l'exercice et déclarées à l'AMF

Achats réalisés par PEAK CAPITAL dont le dirigeant est Philippe KLOCHENDLER, Dirigeant et Associé de la filiale ADVERTISE ME a procédé aux achats suivants au cours de l'exercice :

15/03/2021	6.70€	2 000	13 400€
12/03/2021	6.75€	3 000	20 250€

1.19 : Rachat d'actions par la Société de ses propres actions

Rappel des autorisations en cours :

L'Assemblée générale des actionnaires du 25 mars 2021 dans sa septième résolution a donné l'autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le de son programme de rachat d'actions.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, a autorisé ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation a mis fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 26 mars 2020 dans sa 10^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions peuvent être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action QWAMPLIFY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres,

et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 15 euros par action.

En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 8 474 019 euros.

L'Assemblée Générale a conféré tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Bilan de l'exécution du programme :

La société a procédé à un certain nombre d'Opérations dans le cadre de son Programme de Rachat d'Actions au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Etat des Opérations au titre du Programme de Rachat d'Actions (hors contrat de liquidité) :

- achats d'actions : 116 728 au cours moyen unitaire de 6.90€
- vente d'actions :
 - o transfert de 22 614 titres au prix unitaire de 5.715€ à titre de règlement d'un complément de prix aux vendeurs en application de l'acte d'acquisition des actions de la société G5K France signé le 30 avril 2020
 - o Transfert de 10 324 titres au prix unitaire de 5.715€ à titre de dation en paiement au vendeur pour l'acquisition des actions sous promesse synallagmatique (12.4%) de MEET YOUR DATA le 30 avril 2020
 - o Versement de 16 761 titres au prix unitaire de 7.355€ à titre de règlement d'un complément de prix au vendeur en application de l'acte d'acquisition des actions de la société KAMDEN MEDIA signé le 12 juin 2020
- Au 30 septembre 2021, la Société détient 100 900 de ses propres titres à la suite de ses opérations de rachats pour la réalisation, effective ou future, des autres objectifs de son programme. Ces actions propres représentent une valeur de marché au 30 septembre 2021 de 916 172 €.

Etat des Opérations au titre du contrat de liquidité :

- achat d'actions : 58 328 au cours moyen unitaire de 7.2880€
- vente d'actions : 61 483 au cours moyen unitaire de 7.4300€

Au 30 septembre 2021, la Société détient 11 483 de ses propres titres au titre du contrat de liquidité. Ces actions propres représentent une valeur de marché au 30 septembre 2021 de 104 265.64 €

Le nombre de titres de la Société était de 5.649.346 au 30 septembre 2021, de 1 euro de valeur nominale chacune ; en conséquence, la totalité des actions auto détenues représentait 112 383 actions soit 1.99 % du capital.

Nouveau programme de rachat :

La précédente autorisation, délivrée le 25 mars 2021 pour une durée de 18 mois, expire le 24 septembre

2022.

Il est proposé à la prochaine assemblée générale des actionnaires, devant se réunir le 24 mars 2022, de renouveler dès à présent cette autorisation de rachat d'actions afin de poursuivre d'une part le contrat de liquidité et d'autre part pour les autres objectifs prévus au programme.

1.20 : Conventions

(a) Conventions réglementées

Les conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2021 ou conclues antérieurement mais dont les effets se sont poursuivis pendant ledit exercice, sont les suivantes :

Nouvelle convention autorisée au cours de l'exercice :

Il n'y a pas eu de nouvelle convention au cours de l'exercice.

Convention antérieure poursuivies au cours de l'exercice :

- un bail commercial d'une durée de 12 années dont 9 années incompressibles à effet au 1^{er} avril 2020 entre la SASU SVIC et la Société pour une surface occupée de 2 229,80 m², un loyer annuel de 107 702 € augmenté d'une provision pour charges locatives de 68 785 € HT.

La personne intéressée est Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Président de la SASU SVIC.

Le montant du loyer sur l'exercice est de 107 751,52 € HT.

Le montant des charges locatives sur l'exercice au titre du bail est le suivant :

53 183,50 HT€

Les taxes foncières sur l'exercice représentent un montant de 9 831,66 € hors taxes annuel.

(b) Conventions courantes conclues à des conditions normales

Conventions conclues au cours du dernier exercice clos :

- Signature d'un bail de sous location entre la société Qwamplify et sa filiale Scale Media pour les locaux de Rousset a été signé le 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 9 années, un loyer de 2021 € HT HC et un montant de provision pour charge annuel de 757 € HT.

- Signature d'un bail de sous location entre la société Qwamplify et sa filiale Seekr pour les locaux de Rousset a été signé le 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 9 années, un loyer de 518 € HT HC et un montant de provision pour charge annuel de 217 € HT.

- Signature d'un avenant au bail de sous location conclu le 2 octobre 2017 entre Qwamplify et ses filiales déjà modifié par voie d'avenants successifs intégrant chacun des filiales rejoignant les locaux de Levallois-

Perret. Cet avenant numéro 4 intégrant la société Kamden Media en tant que nouvelle filiale sous-locataire a été signé le 1^{er} octobre 2020 modifiant ainsi la répartition des loyers entre les filiales comme suit :

- QWAMPLIFY ACTIVATION : 27% soit 210 m²
- ADSVISERS : 39% soit 304 m²
- STATUM : 8% soit 62 m²
- KAMDEN MEDIA : 22% soit 171 m²

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois :

- Président Directeur Général de la Société
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Qwamplify Activation
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente d'Advisers
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Kamden Media

- Une convention de prestations de services signée le 1^{er} octobre 2020, établissant les conditions de sous-traitance par la Société à sa filiales Advertise Me la gestion des salariés des filiales Media et la gestion du Marketing et de la communication du groupe en matière de stratégie sur les activités de Média.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois :

- Président Directeur Général de la Société
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente d'Advertise Me

- Un avenant à la convention d'intégration fiscale du 14 décembre 2017 a été signé le 16 novembre 2020 entre la société et les filiales Qwamplify Activation, Scale Media, Advisers, Seekr, Highten, afin d'ajouter au périmètre d'intégration les filiales G5K et Kamden Media, permettant auxdites filiales, de devenir membre du groupe de la société Mère à compter du 1^{er} octobre 2020, et à la société mère d'enregistrer directement dans ses charges ou produits la différence entre la dette d'impôt du groupe et la charge d'impôt comptabilisé par les filiales intégrées.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois :

- Président Directeur Général de la Société
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Qwamplify Activation
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente d'Advisers
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Scale Media
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Seekr
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Highten
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Kamden Media
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de G5K France

Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice clos

- Signature d'un avenant au bail de sous location du 1^{er} avril 2020 entre la société Qwamplify et sa filiale Qwamplify Activation pour les locaux de Rousset a été signé le 1^{er} octobre 2020 portant le loyer de 82 118.04 € HT HC à 79 519 € HT HC et le montant de provision pour charge annuel de 59 192.04 € HT à 58 218 € HT.
- La convention de prestations de services conclue le 1^{er} octobre 2017 puis modifiée par voie d'avenants successifs intégrant chacune des filiales rejoignant le groupe Qwamplify incluant Advertise Me,

Advisers, Scale Media, Qwamplify Activation, Seekr, Loyaltic Highten, Meet your Data, G5k France et Kamden Media, signée avec la Société,

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois :

- Président Directeur Général de la Société
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Qwamplify Activation
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Advertise Me
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente d'Advisers
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Scale Media
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Seekr
- Administrateur de Loyaltic
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Highten
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de G5K France
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Meet Your Data
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Kamden Media

- Une convention de trésorerie entre la Société et Kamden Media, signée le 13 juin 2020 avec prise d'effet à la même date. Taux d'intérêt annuel appliqué : calculé sur l'EURIBOR 3 mois + 0.7%.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Kamden Media.

- Une convention de trésorerie entre la Société et G5k France - La Revanche des Sites, signée le 1^{er} mai 2020 avec prise d'effet à la même date. Taux d'intérêt annuel appliqué calculé sur l'EURIBOR 3 mois + 0.7%.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de G5k France – La Revanche des Sites.

- Une convention de trésorerie entre la Société et Meet Your Data, signée le 1^{er} mai 2020 avec prise d'effet à la même date. Taux d'intérêt annuel appliqué calculé sur l'EURIBOR 3 mois + 0.7%.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Meet your Data.

- Une convention d'intégration fiscale signée le 14 décembre 2017 entre la société et les filiales Qwamplify Activation, Scale Media, Advisers, Seekr et Highten permettant auxdites filiales, d'être devenues successivement membres du groupe de la société Mère, et à la société mère d'enregistrer directement dans ses charges ou produits la différence entre la dette d'impôt du groupe et la charge d'impôt comptabilisé par les filiales intégrées.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois :

- Président Directeur Général de la Société
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Qwamplify Activation
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente d'Advisers
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Scale Media
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Seekr
- Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Highten

- Qwamplify a autorisé le 24 mai 2019, la société Highten à domicilier à titre gracieux son siège dans les locaux loués par la Société au 14 place Marie-Jeanne Bassot, 92 300 Levallois-Perret.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois :

- o Président Directeur Général de la Société
- o Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de Highten

- Une convention de trésorerie entre la Société et SEEKR, signée le 1^{er} octobre 2018 avec prise d'effet à la même date. Taux d'intérêt annuel appliqué: calculé sur l'EURIBOR 3 mois + 0.7%.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de SEEKR.

- Une convention de trésorerie entre la Société et STATUM, signée le 1^{er} octobre 2018 avec prise d'effet à la même date. Taux d'intérêt annuel appliqué: calculé sur l'EURIBOR 3 mois + 0.7%.
- Cette convention a pris fin du fait de la Transmission Universelle de Patrimoine de Statum au profit de G5K France intervenue le 29 mars 2021.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de STATUM.

- Une convention de trésorerie entre la Société et HIGHTEN, signée le 1^{er} mai 2019 avec prise d'effet à la même date. Taux d'intérêt annuel appliqué: calculé sur l'EURIBOR 3 mois + 0.7%.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est à la fois Président Directeur Général de la Société et Représentant légal de QWAMPLIFY, elle-même présidente de HIGHTEN.

- Une convention de trésorerie a été signée entre La Société et sa filiale Loyaltic le 1^{er} avril 2017. Les intérêts appliqués sont calculés au taux annuel d'EURIBOR 3 mois + 0,7%.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est Président du Conseil d'Administration de la Société et administrateur de Loyaltic.

- Une convention de trésorerie a été signée entre La Société et sa filiale ADVERTISE ME le 3 octobre 2016. Les intérêts appliqués sont calculés au taux annuel d'EURIBOR 3 mois + 0,7%.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est Président Directeur Général de la Société, elle-même Présidente d'ADVERTISE ME.

- Une convention de trésorerie a été signée entre La Société et sa filiale Scale Media le 1^{er} avril 2017. Les intérêts appliqués sont calculés au taux annuel d'EURIBOR 3 mois + 0,7%.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est Président Directeur Général de la Société, elle-même Présidente de Scale Media.

- Une convention de trésorerie entre la Société et Qwamplify Activation, signée le 1^{er} octobre 2017 avec prise d'effet à la même date. Taux d'intérêt annuel appliqué : calculé sur l'EURIBOR 3 mois + 0.7%.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est Président Directeur Général de la Société elle-même Présidente de Qwamplify Activation.

- Une convention de trésorerie entre la Société et Advisers, signée le 1^{er} octobre 2017 avec prise d'effet à la même date. Taux d'intérêt annuel appliqué : calculé sur l'EURIBOR 3 mois + 0.7%.

La personne intéressée est Monsieur Cédric RENY qui est Président Directeur Général de la Société elle-même Présidente d'Advisers.

c) Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, (i) entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et (ii) une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales)

Néant.

1.21: Activités en matière de recherche et de développement

Il n'y a pas eu de frais de recherche et développement comptabilisés au titre de l'exercice fiscal clos au 30 septembre 2021 et aucun montant n'a été inscrit au CIR sur cet exercice.

1.22 : Délai de paiement

En application des articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, nous vous présentons dans le tableau suivant la décomposition, à la date du 30 septembre 2021, du solde des dettes fournisseurs et des créances clients par date d'échéance et avec un comparatif avec l'exercice précédent.

Dettes et créances fournisseurs

Au 30 septembre 2021, l'échéancier des dettes fournisseurs se répartit comme suit :

- 9,2 K€ échues
- 485€ non échues

Au 30 septembre 2020, l'échéancier des dettes fournisseurs se répartit comme suit :

- 25.1K€ échues
- 9 K€ non échues

Dettes et créances clients (en K€)

Au 30 septembre 2021, l'échéancier des créances clients se répartit comme suit :

- 85,6 K€ échues
- 277,9 K€ non échues

Au 30 septembre 2020, l'échéancier des créances clients se répartit comme suit :

- 570.9 K€ échues

- 164.2 K€ non échues

	Dettes fournisseurs au 30/09/21 (TTC)	Dettes fournisseurs au 30/09/20 (TTC)	Créances clients au 30/09/21 (TTC)	Créances clients au 30/09/20 (TTC)
Non échues	485 €	9 005 €	277 881 €	164 224 €
Echues	9 225 €	25 112 €	85 664 €	570 930 €
dont à moins de 30 jours	22 272 €	2 615 €	43 412 €	29 501 €
dont à plus de 30 jours et moins de 60 jours	648 €	754 €	- €	38 710 €
dont à plus de 60 jours et moins de 90 jours	3 596 €	1 657 €	3 600 €	75 572 €
dont à plus de 90 jours	8 803 €	24 908 €	45 852 €	427 148 €

	Dettes fournisseurs au 30/09/21	Dettes fournisseurs au 30/09/20	Créances clients au 30/09/21 (nb factures)	Créances clients au 30/09/20 (nb factures)
Non échues	2	3	13	4
Echues	33	20	17	44
dont à moins de 30 jours	8	9	5	9
dont à plus de 30 jours et moins de 60 jours	4	1	-	2
dont à plus de 60 jours et moins de 90 jours	1	0	1	3
dont à plus de 90 jours	20	10	11	30

1.23 : Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts sociaux

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts sociaux sont prévues dans les statuts de la Société et sont conformes à la loi.

1.24 : Aliénations intervenues pour régulariser les participations croisées

Néant.

2 - CROISSANCE EXTERNE

Voir 1.9

3 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 : Administrateurs et Président du Conseil d'Administration

Il est rappelé que l'assemblée générale des actionnaires mixte du 25 mars 2016 a modifié la durée du mandat des administrateurs, réduisant la durée de leur mandat à quatre années, (article 15.2 des statuts).

En outre il a été décidé que, par exception et pour permettre un renouvellement échelonné du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée réduite à une, deux ou trois années (article 15.2 des statuts).

L'Assemblée Générale des actionnaires du 28 mars 2019 a décidé de :

- renouveler le mandat de Monsieur Cédric Reny en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- ratifier la nomination provisoire de Madame Julie Coulon en qualité d'administrateur ;
- renouveler Madame Julie COULON en qualité d'administrateur pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;

- nommer Monsieur Vincent BAZI en qualité d'administrateur en adjonction aux membres en fonction, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Vincent BAZI a démissionné de ses fonctions d'administrateur à effet au 4 décembre 2019.

Par la suite, le Conseil d'administration du 28 mars 2019 a :

- constaté la démission de Monsieur Julien Braun de son mandat d'administrateur au 31 mars 2019 ;
- décidé de modifier les modalités d'exercice de la direction générale en dissociant les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Direction Générale ;
- décidé de renouveler Monsieur Cédric RENY, en qualité de Président du Conseil d'administration de la société pour la durée de son mandat d'administrateur ;
- décidé de nommer Julien Braun en qualité de Directeur Général à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée de mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2023.

Madame Julie COULON a démissionné de ses fonctions d'administrateur à effet au 28 janvier 2020.

Par la suite, l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 mars 2020 a :

- décidé de renouveler Madame Laurence HOUEVILLE, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;

- ratifié la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Olivier CARDON en remplacement de Monsieur Vincent BAZI, démissionnaire, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 12 décembre 2019 à effet au 15 janvier 2020 ;

En conséquence, Monsieur Olivier CARDON exerce ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;

- décidé de nommer Madame Maud MIELVAQUE THEVENOT en qualité d'administrateur en adjonction aux membres en fonction, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;

- décide de nommer Madame Flore FAUCONNIER en qualité d'administrateur en adjonction aux membres en fonction, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Puis, le Conseil d'administration du 15 juillet 2020 a procédé à la révocation du Directeur général Julien Braun et a modifié les modalités d'exercice de la direction générale en les confiant au Président du Conseil d'administration.

En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé que la Direction Générale de la Société serait assurée par le Président du Conseil d'Administration, soit Cédric Reny à compter du 25 juillet 2020.

Madame Maud MIELVAQUE THEVENOT a démissionné de ses fonctions d'administrateur à effet au 1^{er} octobre 2020.

Enfin, l'assemblée générale du 25 mars 2021 à :

- décidé de nommer Madame Elise YOSHIDA en qualité d'administrateur en adjonction aux membres en fonction, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

- décidé de renouveler Monsieur Olivier CARDON en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;

Madame Maud Mielvaque Thevenot a démissionné de ses fonctions d'administrateur à effet le 1^{er} octobre 2021.

3.2 : Liste des mandats

Liste des mandats exercés par les mandataires de la Société :

Liste des mandats exercés par les mandataires de la Société :

Noms	Première nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercées dans QWAMPLIFY	Mandats et fonctions exercées en dehors de QWAMPLIFY
Cédric RENY	12/02/2010	AGO à tenir en 2023 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Président du CA Directeur général	- Président de la SASU SVIC - Président de la SASU CACR Croissance - Administrateur de LOYALTIC
Laurence HOUEVILLE	29/03/2018	AGO à tenir en 2024 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Administratrice indépendante	- Group VP Global Practice Manager data chez Inetum (ex Gfi) - Gérante SCI Cochev
Olivier CARDON	Cooptation le 12/12/2019 à effet le 15/01/2020	AGO à tenir en 2025 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Administrateur indépendant	Administrateur de : - PFCH Luxe SA (Suisse) - Beauty Trademark Holding (UK) - Philipp Plein Parfums SA (Suisse) - Elie Saab Parfums (Suisse) - Président et Administrateur de Brands Beyond Beauty Spa - Mandataire Social de Give Back Beauty SAS

Flore FAUCONNIER	26/03/2020	AGO à tenir en 2022 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Administratrice indépendante	Directrice Média et Formation Major Corp
Elise YOSHIDA	25/03/2021	AGO à tenir en 2025 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé	Administratrice indépendante	Directrice de la Communication Digitale Christian Louboutin

3.3 : État des délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital

Nous vous renvoyons au tableau de synthèse en annexe pour ce qui concerne les délégations et autorisation en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital, faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos.

4 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

4.1 : Les Commissaires aux Comptes

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale du 28 mars 2019 a renouvelé SACOR AUDIT SAS aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2025 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

L'Assemblée générale des actionnaires du 25 mars 2016 a décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la Société, DELOITTE & Associés et celui de commissaire aux comptes suppléant de BEAS pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires à tenir dans l'année 2022 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

La société n'étant pas soumise à l'obligation d'avoir deux commissaires aux comptes titulaires, il sera proposé à l'Assemblée générale mixte devant se tenir le 22 mars 2022 de ne pas procéder au renouvellement, ni au remplacement du cabinet Deloitte et associés aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire et du cabinet BEAS aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

4.2 : Rapports : les Commissaires aux Comptes, préalablement à vos délibérations, vous présenteront leurs rapports, notamment :

- Le rapport de délégation globale couvrant les délégations suivantes :
 - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de

- souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier),
 - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier,
 - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées
- Le rapport concernant l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux salariés relatif à la délégation suivante :
 - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,
- Le rapport concernant la réduction du capital relatif à la délégation suivante :
 - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce
- Le rapport concernant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes,
- Le rapport concernant l'émission de BSPCE avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

5. REPRÉSENTATION DU PERSONNEL

Le Comité Social et Economique de la Société a été élu le 11 mars 2020 pour une durée de quatre années.

6. PERSPECTIVES D'AVENIR

6.1 : Evènements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice

- La Société a confirmé son éligibilité au PEA PME
- Le Président Directeur Général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration le 15 décembre 2021, a constaté suite à l'exercice de 31 686 BSAANE , l'émission de 31 686 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro , soit un montant nominal d'augmentation de capital de 31 686 euros et une prime d'émission de 174 273 euros. Le capital a ainsi été portée de 5 649 346 € à 5 681 032 €.
- La Société a souscrit le 3 janvier 2022 à un prêt de 2 M€ afin de financer le rachat de la dernière tranches (15%) des actions sous promesse de la filiale Advertise Me aux Vendeurs

6.2 : Evolution prévisible de l'activité et perspectives d'avenir

En tant que holding active, la société mère, continue à piloter les activités de chacune des filiales tout en stimulant les synergies entre elles. Elle fournit également de plus en plus de services (comptabilité, RH, juridique) aux sociétés du groupe.

La tendance est favorable mais avec une visibilité limitée compte tenu du contexte sanitaire, avec :

- Un pôle Media attendu en croissance : le marché reste porteur malgré le contexte sanitaire qui ralentit sa croissance.
- Un Pôle Activation attendu stable ou en légère croissance

7. TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Un tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des 5 derniers exercices clos est annexé au présent rapport.

8. ACTIVITÉ DU GROUPE

Un rapport sur l'activité du groupe sera présenté par ailleurs.

1. PRESENTATION DES RESOLUTIONS

Approbation des comptes sociaux [et consolidés] de l'exercice clos le 30 septembre 2021 –(première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2021 se soldant par un bénéfice de 4 099 562 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 4 151 543 euros.

1. Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 4 099 562 euros de la façon suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	4 099 562 €
- Report à nouveau	13 005 654 €

Affectation

- Réserve légale	3 169 €
- Dividendes	0 €
- Report à nouveau	4 096 393 €

La réserve légale reste ainsi pleinement dotée à hauteur de 10% du capital social.

Le report à nouveau serait ainsi porté de 13 005 654 € euros à 17 102 047 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au titre des trois derniers exercices.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle (*quatrième résolution*)

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants (*cinquième et sixième résolutions*)

Nous vous rappelons que les mandats de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Deloitte et Associés et de commissaire aux comptes suppléant du cabinet BEAS arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

Nous vous indiquons que la société n'est pas soumise à l'obligation d'avoir deux commissaires aux comptes titulaires, et vous proposons en conséquence de ne pas procéder au renouvellement, ni au remplacement du cabinet Deloitte et associés aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire et du cabinet BEAS aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

Mandat d'administrateur (*Septième résolution*)

Nous vous rappelons que le mandat de membre du Conseil d'administration de Madame Flore FAUCONNIER arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons de bien vouloir le renouveler pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Indépendance

Nous vous précisons que le Conseil d'administration, considère que Madame Flore FAUCONNIER est qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

**Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions
(Huitième résolution)**

Nous vous proposons, aux termes de la huitième résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10% du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 25 mars 2021 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action QWAMPLIFY par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 15 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 8 521 545 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Délégations financières

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation dans le présent rapport.

Il vous est également demandé de renouveler la délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit de catégories de personnes, afin de disposer de la souplesse nécessaire pour saisir toute opportunité de financement.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

Délégation de compétence pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (*neuvième résolution*)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration, pour une nouvelle période de vingt-six mois, la compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminerait, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 3 000 000 euros (représentant environ 52,8% du capital social existant au jour du présent rapport). Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre cette délégation, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription

Les délégations de compétence en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées.

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois (à l'exception de la délégation en matière d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes, qui a une durée de 18 mois), à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (dixième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 3 000 000 euros (représentant environ 52,8 % du capital social existant au jour du présent rapport).

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises prévu à la quatorzième résolution (plafond global).

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 10 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la quatorzième résolution (plafond global).

La somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait fixée par le Conseil d'administration et serait

au moins égale, (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du Code monétaire et financier), à la moyenne pondérée des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission avec une décote maximum de 20%.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes retenues.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (onzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 3 000 000 euros (représentant environ 52,8 % du capital social existant au jour du présent rapport), étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la quatorzième résolution (plafond global).

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 10 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la quatorzième résolution (plafond global).

La somme revenant, ou devant revenir à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de

souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait fixée par le Conseil d'administration et serait au moins égale, (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du Code monétaire et financier), à la moyenne pondérée des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission avec une décote maximum de 20%.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (douzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées au profit de catégories de personnes, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à dix-huit mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 1 000 000 euros (représentant environ 17,6 % du capital social existant au jour du présent rapport).

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises prévu à la quatorzième résolution (plafond global).

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 10 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la quatorzième résolution (plafond global).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, la somme revenant ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de

compétence serait fixée par le Conseil d'administration et serait au moins égale à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, avec une décote maximum de 20% (après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé, au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories :

- (i) Personnes ayant la qualité de salarié ou de mandataire social de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date de souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à l'exception du ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ;
- (ii) Personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur du digital et/ou de la communication, et/ou du marketing et/ou du média.
- (iii) Sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans le secteur du digital et/ou de la communication, et/ou du marketing et/ou du média.
- (iv) Prestataires de services d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i), (ii) et (iii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait à son choix, utiliser dans l'ordre qu'il déterminerait l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi [la/les] catégorie[s] de personnes retenues.

Le Conseil d'administration aurait ainsi toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation et rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Autorisation d'augmenter le montant des émissions (treizième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription précitées (dixième à douzième résolutions) de la présente Assemblée et de la délégation avec maintien du droit préférentiel de souscription de l'Assemblée générale du 25 mars 2021 (huitième résolution), de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux dixième à douzième résolutions de la présente Assemblée (quatorzième résolution)

Nous vous proposons de fixer à 3 000 000 euros (représentant 52,8 % du capital au jour du présent rapport), le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des dixième à douzième résolutions de l'Assemblée (délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé, offre au public et au profit de catégories de personnes), étant précisé qu'à ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Par ailleurs, nous vous proposons de fixer à 10 000 000 euros, le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu des dixième à douzième résolutions de l'Assemblée (délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé, offre au public et au profit de catégories de personnes).

Autorisations et délégation en matière d'actionnariat salarié

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons de renouveler les autorisations et la délégation en la matière.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un PEE (quinzième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire étant appelée sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration, votre compétence à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de

l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières qui pourraient être émises en vertu de la présente délégation.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois.

Il est précisé que, le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le Conseil d'administration pourrait ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence en vue d'émettre des BSA, BSAANE et/ou BSAAR avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (seizième résolution)

Il vous est proposé de bien vouloir consentir une nouvelle délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR au profit d'une catégorie de personnes et ce afin de permettre à certains salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe d'être intéressés à l'évolution du cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon.

Cette délégation présenterait les caractéristiques suivantes :

Elle permettrait de procéder à l'émission :

- de bons de souscription d'actions (BSA),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminées par le Conseil d'administration, tant en France qu'à l'étranger, et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions QWAMPLIFY à un prix fixé par le Conseil d'administration selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait fixé par le conseil et serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action QWAMPLIFY aux 20 séances de bourse précédant sa fixation, déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre au profit de la catégorie de personnes suivante : les mandataires sociaux et cadres salariés de la Société et/ou de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce, à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 1 000 000 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.

A cet égard, le Conseil d'administration aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :

- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
- établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ; constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ; à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; déléguer lui-même au Président Directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'administration peut préalablement fixer ; et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (quinzième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE »), donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital, au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et/ou des membres du Conseil d'Administration de la Société et des sociétés dont elle détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote, conformément à l'article 163 bis G du Code des impôts dans le respect des conditions qui y sont prévues.

Le nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSPCE consentis en vertu de la présente autorisation serait fixé à 1 000 000. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires à la souscription des bons serait supprimé au profit de la catégorie suivante : membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et/ou des membres du Conseil d'administration de la Société et, sous réserve que la législation l'autorise, des sociétés dans lesquelles la Société détient la quotité de capital ou de droit de vote requise par l'article 163 bis G du Code des impôts dans le respect des conditions qui y sont prévues, à la date de l'attribution.

Les BSPCE seraient attribués gratuitement aux bénéficiaires désignés par le Conseil au sein de la catégorie et seraient incessibles.

Le prix à payer lors de l'exercice des BSPCE serait fixé par le Conseil d'administration le jour où ces BSPCE seraient attribués, étant précisé que ce prix devra être au moins égal, si la Société a procédé dans les six mois précédant l'attribution du bon à une augmentation de capital par émission de titres conférant des droits équivalents à ceux résultant de l'exercice du bon, au prix d'émission des titres concernés alors fixé, diminué le cas échéant d'une décote dans l'éventualité où cela viendrait à être autorisé par la loi. A défaut de réalisation d'une telle augmentation de capital au cours des six mois précédant l'attribution des BSPCE, le prix de souscription des actions ordinaires sous-jacentes serait fixé par le Conseil d'administration, et serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action QWAMPLIFY des vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE.

La présente autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des BSPCE, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'exercice desdits BSPCE.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée, les actions ordinaires auxquelles donneraient droit les BSPCE devant être émises dans un délai de sept ans à compter de l'émission desdits BSPCE. Elles perdraient toute validité après cette date.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions et limites fixées ci-dessus.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Autorisation concernant la réduction de capital par annulation d'actions propres détenues par la société (dix-huitième résolution)

En conséquence de l'objectif d'annulation prévu par l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'action (huitième résolution), nous vous demandons de bien vouloir, au titre de la dix-huitième résolution, autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-quatre mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourrait détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette nouvelle autorisation vise à permettre à la Société de disposer de l'ensemble des autorisations et délégations usuelles pour les sociétés cotées. Elle permettrait à la Société de reluer l'ensemble des actionnaires au moyen d'une réduction de capital par annulation d'actions auto détenues dans le cadre de son programme de rachat d'actions propres.

Modification statutaire visant à formaliser l'engagement de prendre en considération les conséquences sociales, sociétales et environnementales (dix-neuvième résolution)

Nous vous proposons de formaliser l'engagement de prendre en considération les conséquences sociales, sociétales et environnementales des décisions sur l'ensemble des parties prenantes de la Société et de compléter en conséquence l'article 17 des statuts afin d'y préciser que : « *La Société entend générer un impact social, sociétal et environnemental positif et significatif dans l'exercice de ses activités.*

Dans le cadre de cette démarche, le Conseil d'administration, s'engage à prendre en considération (i) les conséquences sociales, sociétales et environnementales de ses décisions sur l'ensemble des parties prenantes de la Société, et (ii) les conséquences de ses décisions sur l'environnement. ».

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le Conseil d'administration

QWAMPLIFY
Société Anonyme
Au capital de 5 681 032 Euros
Siège social : 14 Place Marie-Jeanne Bassot
92300 LEVALLOIS-PERRET
N°500 517 776 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

EN EURO	30/09/2017	30/09/2018	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021
Capital en fin d'exercice					
- Capital social	5 206 297	5 507 395	5 506 489	5 649 346	5 649 346
- Nombre d'actions émises	5 206 297	5 507 395	5 506 489	5 649 346	5 649 346
Opérations et résultat de l'exercice					
- Chiffre d'affaires HT	6 270 475	1 417 375	1 876 147	1 663 062	1 928 714
- Résultat avant impôts, participations, amortissements et provisions	-552 607	2 626 717	1 315 577	7 715 659	4 453 274
- <i>Impôts sur les Résultats</i>	0	-50 794	-666 689	-278 250	-92 772
- <i>Participation des salariés</i>	0	0	0	0	0
- Résultat après impôts, participations, amortissements et provisions	-951 898	-1 450 853	1 350 809	6 295 215	4 099 562
- Montant des Résultats distribués	260 315 *(1)	0	0	0	0
Résultat par actions (en €)					
- Résultat après impôts et participation, mais avant amortissement et provisions	-0,11	0,49	0,36	1,42	0,80
- Bénéfice après impôts, participations et provisions	-0,18	-0,26	0,25	1,11	0,73
- Dividendes versés à chaque action	0,05	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel					
- Nombre de salariés	72	13	13	12	12
- Montant de la masse salariale brute	3 102 767	764 568	893 806	852 913	944 410
- Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 184 469	313 692	360 058	339 205	297 829
*(1) proposition soumise à l'AG					

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital et de leur utilisation au cours de l'exercice

Les délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital dont dispose le Conseil d'Administration au 30 septembre 2021 sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'Assemblée	Date d'expiration	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2020-2021	Montant résiduel au 30/09/2021
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	26 mars 2021	25 mai 2022	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000 euros Plafond indépendant	Néant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000 euros
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS)	25 mars 2021	24 mai 2023	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 10 000 000 euros Plafonds indépendants	Néant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 10 000 000 euros
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	26 mars 2020	25 mai 2022	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 10 000 000 euros (montants s'imputant sur les plafonds globaux) ⁱ	Néant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 10 000 000 euros
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	26 mars 2020	25 mai 2023	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000 euros (avec limitation de l'augmentation à	Néant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000 euros (avec limitation de l'augmentation à

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'Assemblée	Date d'expiration	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2020-2021	Montant résiduel au 30/09/2021
			20 % du capital par an) Montant nominal maximum des titres de créance : 10 000 000 euros (montants s'imputant sur les plafonds globaux) ⁱ		20 % du capital par an) Montant nominal maximum des titres de créance : 10 000 000 euros
Délégation augmentation de capital au profit de catégories de personnes avec suppression du DPS	25 mars 2021	24 septembre 2022	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 10 000 000 euros (montants s'imputant sur les plafonds globaux) ⁱ	Néant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 10 000 000 euros
Autorisation d'augmenter le montant des émissions	25 mars 2021				Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et 15% du montant de l'émission initiale
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des adhérents d'un PEE	25 mars 2021	24 mai 2023	Plafond : 5 % du capital au jour de la décision du Conseil de réaliser l'augmentation Plafond indépendant	Néant	5 % du capital au jour de la décision du Conseil de réaliser l'augmentation
Autorisation à donner au Conseil en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains	26 mars 2020	25 mai 2023	Plafond : 2% du capital au jour de l'octroi Plafond indépendant	Néant	2% du capital au jour de l'octroi

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'Assemblée	Date d'expiration	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2020-2021	Montant résiduel au 30/09/2021
mandataires sociaux					
Autorisation à donner au Conseil en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	26 mars 2020	25 mai 2023	10% du capital au jour de l'attribution Plafond indépendant	Utilisation à hauteur 48 123 de actions attribuées gratuitement par le conseil du 1er avril 2021. ⁱⁱ	8,38% du capital (sur la base du capital social actuel)
Autorisation à donner au Conseil en vue d'émettre des BSA/ BSAANE et/ou BSAAR	25 mars 2021	24/09/2022	Montant maximum des actions auxquels les bons peuvent donner droit : 1 million euro Plafond indépendant		Montant maximum des actions auxquels les bons peuvent donner droit : 1 million euro
Autorisation à donner au Conseil en vue d'attribuer des BSPCE	25/03/2021	24/09/2022	Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSPCE : 1 million d'actions d'1 euro de valeur nominale Plafond indépendant		Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSPCE : 1 million d'actions d'1 euro de valeur nominale

ⁱ **Plafond global fixés par l'AGM du 26 mars 2020 dans sa seizième résolution à caractère extraordinaire:**

Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 3 000 000 euros

Montant nominal maximum des titres de créance : 10 000 000 euros

ⁱⁱ Compte tenu de l'attribution de 43 482 actions au cours de l'exercice précédent, un total de 91 605 actions ont été attribuées gratuitement sur le fondement de cette autorisation, (soit environ 1,61% du capital social actuel)